



Les défis de gestion AQTR 2016

Prolongement de la route 167 vers les monts Otish





Plan de présentation

- Mise en contexte et historique du projet
- La gestion de l'environnement
- La gestion des parties prenantes
- La gestion d'un contrat repris par la caution
- Conclusion



Mise en contexte

- **Origine du projet**
 - Besoins et choix du tracé
- **Cheminement du projet**
 - Cheminement d'un projet routier
 - Stratégie de réalisation
 - Organisation du projet



Origine du projet – Choix du tracé

Trois scénarios potentiels

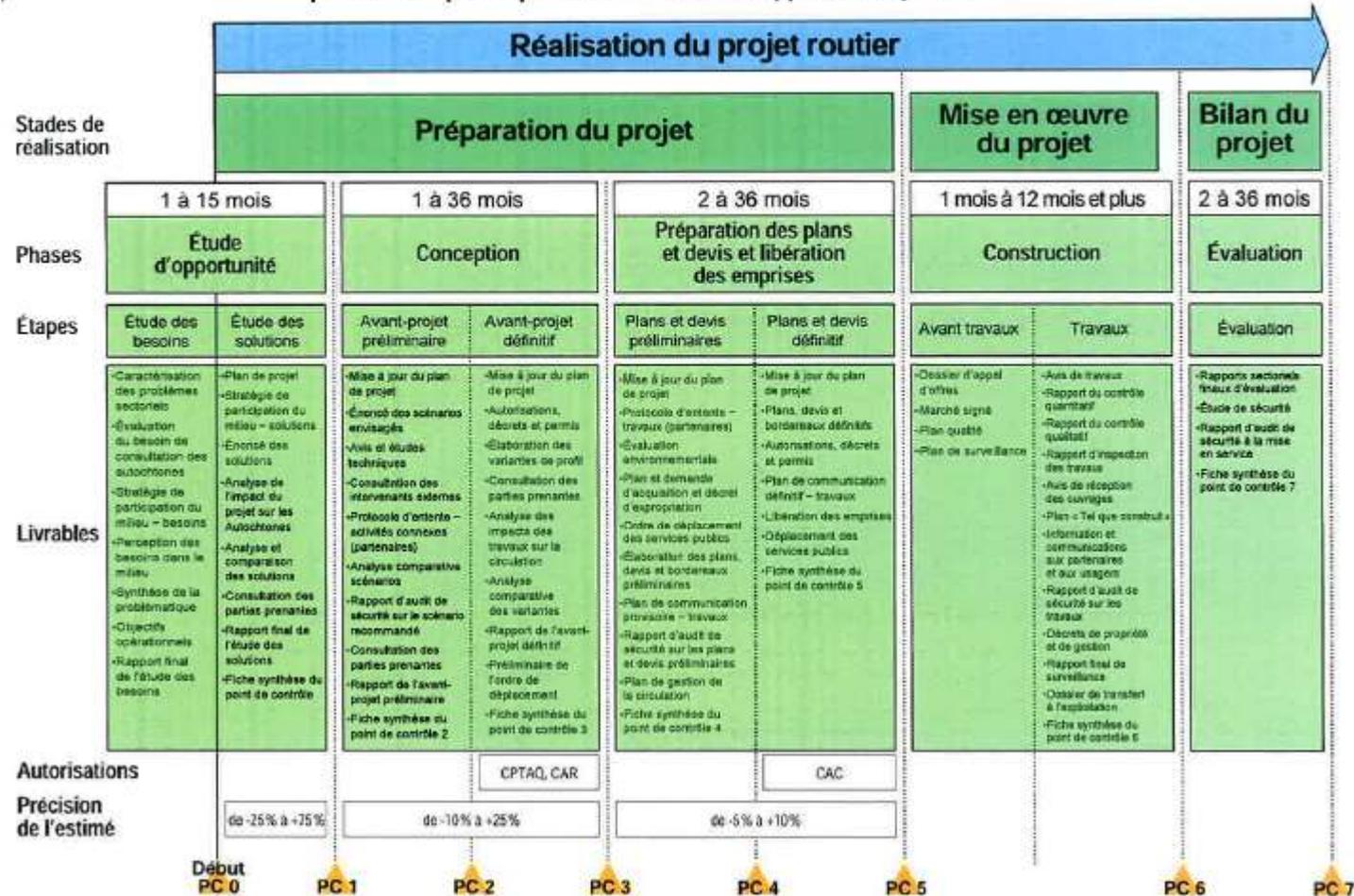
- Accès via le réseau de chemins forestiers du Saguenay Lac St-Jean
- Accès via la Transtaïga
- Prolongement de la route 167 vers les monts Otish



Cheminement du projet

Cheminement ministériel de réalisation de projets routiers

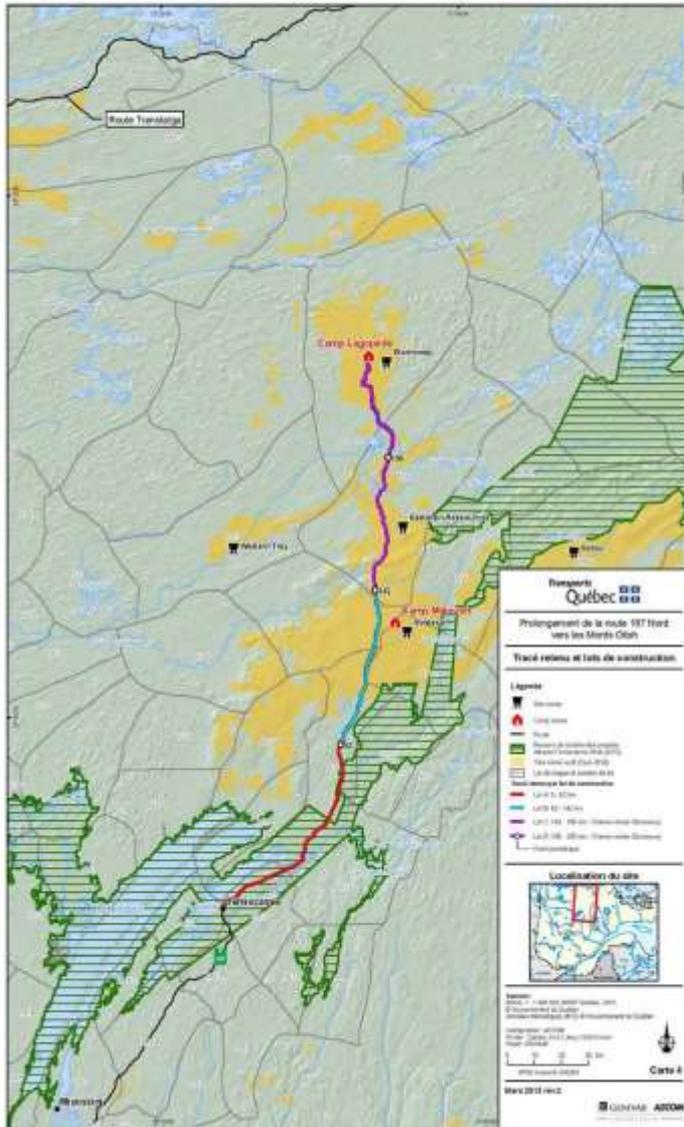
Éléments déclencheurs d'un projet : demandes du milieu, observations et inspections, plan de transport et plan d'action du MTQ, rapports d'enquête, etc.



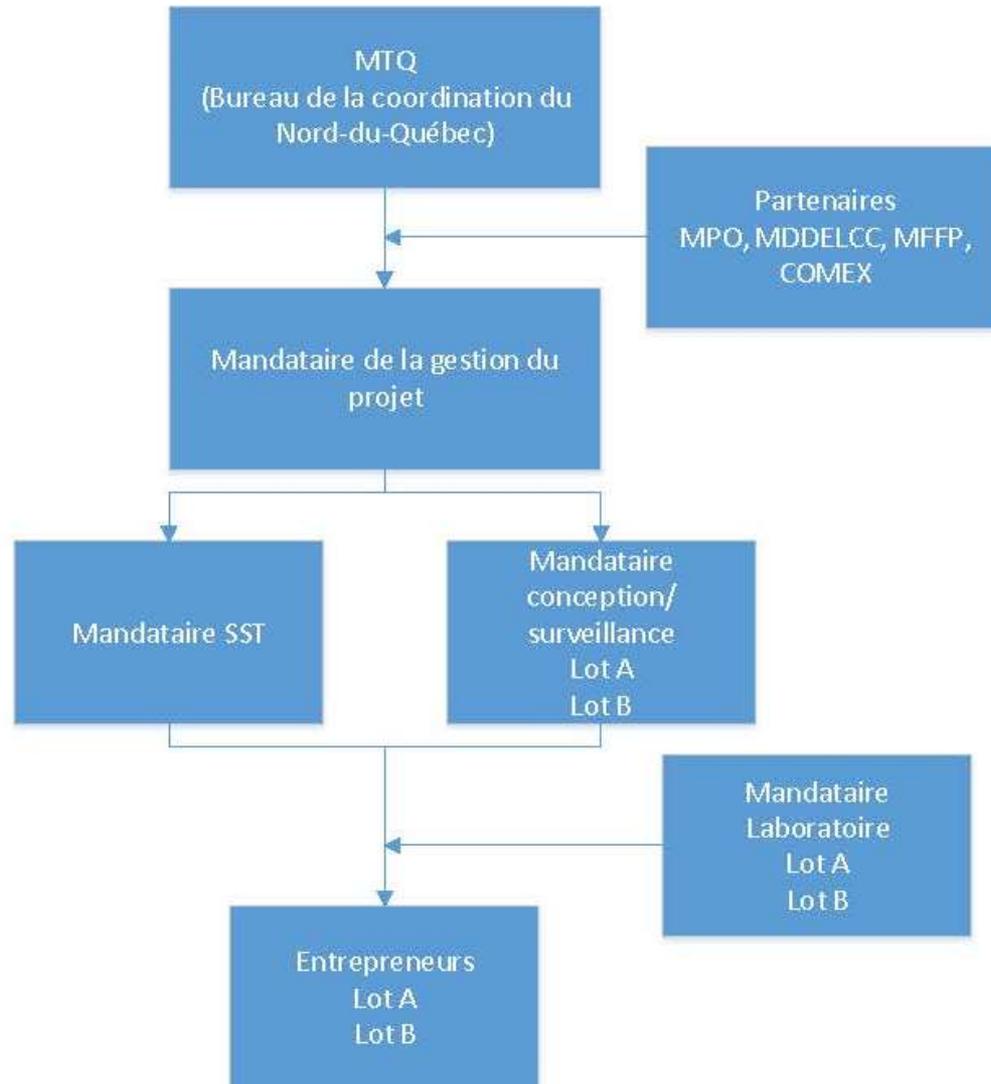
Cheminement du projet – Modification au projet (en Novembre 2012)

Route en gravier, 143 km

- Lot A : km 0 – 82
- Lot B : km 82 – 143



Cheminement du projet – Organisation du projet



Volet environnement



- **L'environnement et les processus d'autorisation**
- **Milieux sensibles**
 - Les cours d'eau et plans d'eau
 - Les milieux humides
 - Le saule pseudomonticole
- **Travaux et ouvrages réalisés**
- **Suivis environnementaux**

L'environnement et les processus d'autorisation

■ Étude d'opportunité

- Cadre législatif
- Zone d'étude et corridor des tracés
- Analyse des composantes du milieu naturel (biologique et physique) et humain
- Détermination des résistances environnementales du milieu récepteur
- Détermination des enjeux

■ Conception de l'avant projet

- Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social (Délivrance de l'autorisation par le COMEX et le MDDELCC régional)
- Rapport d'étude approfondie (Délivrance de l'autorisation par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale)

■ Préparation des plans et devis

- Devis 103 - Protection de l'environnement

L'environnement et les processus d'autorisation (suite)

▪ Demande d'autorisation pour construction

Provincial

- Certificat d'attestation de la municipalité de la Baie-James
- MERN (anciennement le MRNF)
 - Demande de permis d'exploitation de carrières et de sablières (BEX, ASB)
 - Permis de déboisement
 - Habitat de poisson non requis car étude d'impact
- MDDELCC (anciennement le MDDEP)
 - Demande de CAC – route projetée – chemin de halage (milieux humides etc.)
 - Demande de CAC – exploitation des sablières à plus de 75 m des milieux hydriques – exploitation des sablières à moins de 75 m des milieux hydriques
 - Autorisation pour les campements (eaux usées, eau potable, LETI)

L'environnement et les processus d'autorisation (suite)

- **Demande d'autorisation pour construction (suite)**

Fédéral

- **Transport Canada (LPEN)**

- Permis de protection du droit public de navigation

- **Pêches et Océans Canada**

- Pertes d'habitats aquatiques (habitats de compensation)
- Conception des ouvrages où le libre passage doit être assuré
- Déclassement de cours d'eau où le libre passage ne doit plus être assuré



L'environnement et les processus d'autorisation (suite)

■ Construction

- Surveillance environnementale au chantier (contrôle des sédiments, etc.)
- Respect des conditions imposées dans les autorisations
- Restauration des sites utilisés (ex. banc d'emprunt, chemins temporaires, etc.)

■ Exploitation

- Suivis environnementaux



Travaux et ouvrages réalisés

- Ponceaux à déversoir
- Bassin de dissipation d'énergie
- Simulation de cour d'eau dans les ponceaux
- Aménagement de lit de cours d'eau
- Mesure de protection du pigargue
- Suivi des déplacements des caribous forestiers



Travaux réalisés en image



Ponceau à déversoirs

Travaux réalisés en image (suite)



Bassin de dissipation d'énergie

Travaux réalisés en image (suite)



Ponceau - simulation de cours d'eau avec pierres en quinconce

Travaux réalisés en image (suite)



Aménagement du lit avec pierres en quinconce

Travaux réalisés en image (suite)



Suivi du caribou forestier

Travaux réalisés en image (suite)



Mesure de protection du pigargue

Milieux sensibles

- Les cours d'eau et plans d'eau
- Les milieux humides
- Le saule pseudomonticole



Milieus sensibles - les cours d'eau



Milieus sensibles - les cours d'eau (suite)



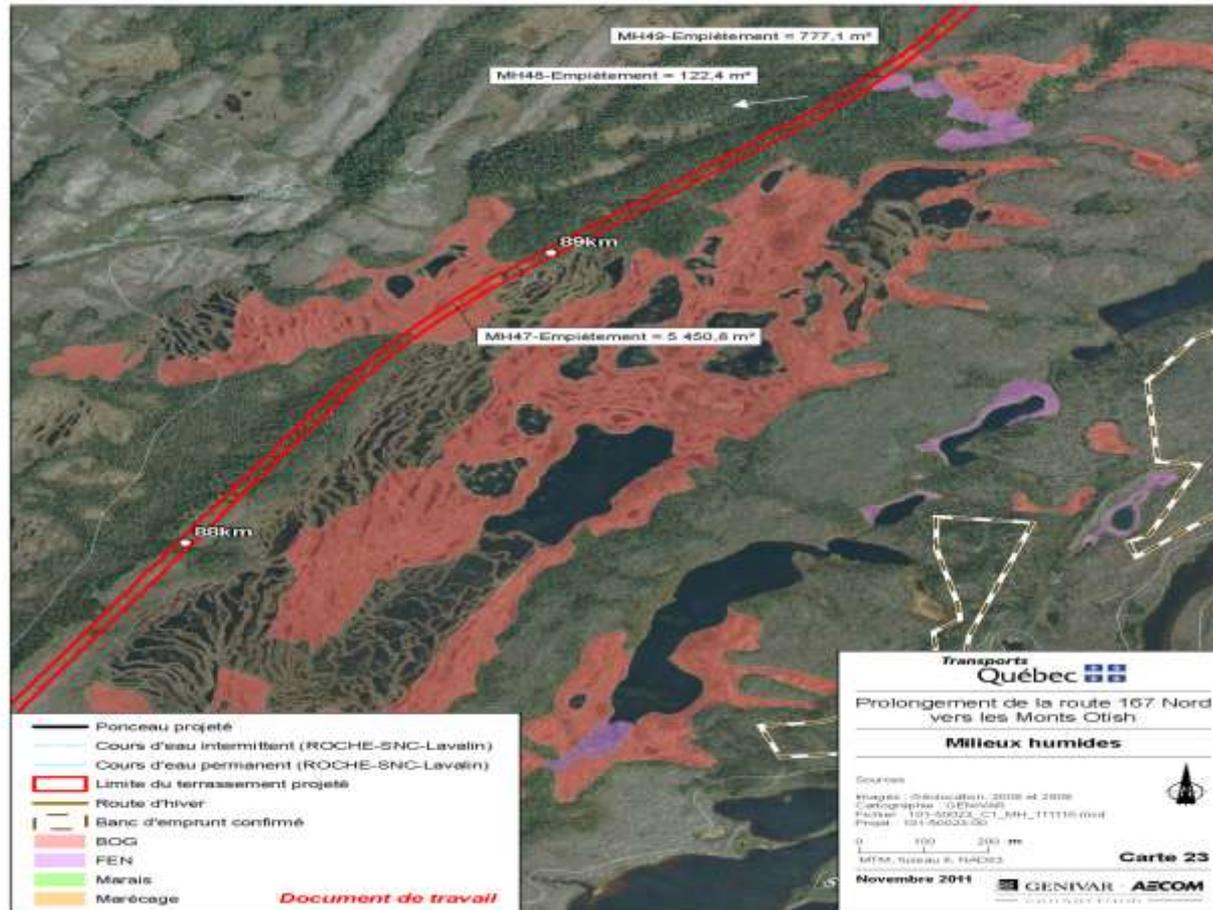
Bassin de sédimentation

Bassin de dissipation d'énergie

Milieux sensibles - les cours d'eau (suite)



Milieus sensibles - les milieux humides



Milieux sensibles - les milieux humides (suite)



Milieus sensibles - les milieux humides (suite)



Milieux sensibles - les milieux humides (suite)



Milieux sensibles - les milieux humides (suite)

Route 167 - Bilan des empiètements sur les milieux humides

No._MH	Début PK	Fin PK	Km	Type de milieux				Mesure de gestion pour le maintien des MH ¹	Carte	
				Bog (m ²)	Fen (m ²)	Marais (m ²)	Marécage (m ²)			
1	8+280	8+310	8,3				547,2	Ponceau d'équilibre prévu	1	
2	9+350	9+710	9,5				5993,2	Ponceau d'équilibre prévu	1	
3	11+640	11+700	11,7				1740,8	Ponceau d'équilibre prévu	2	
4	12+720	12+800	12,8				329,7	Ponceau d'équilibre prévu	2	
5	13+400	13+425	13,5				794	Ponceau d'équilibre prévu	3	
6	14+940	14+980	15				253,6	Ponceau d'équilibre prévu	4	
7	16+700	16+770	16,75		823,5			Aucune	5	
8	17+635	17+735	17,6				903,8	Ponceau d'équilibre prévu	6	
9	18+800	19+000	19	2098,3				Ponceau d'équilibre prévu	6	
10	21+250	21+310	21,3				840,1	Aucune	7	
11	21+700	21+800	21,7	1633,2				Ponceau d'équilibre prévu	7	
50	22+350	22+520	22,4		894,6			Ponceau d'équilibre prévu	7	
12	24+830	24+870	24,85				1007,7	Ponceau d'équilibre prévu	8	
13	25+080	25+125	26		813,6			Ponceau d'équilibre prévu	8	
14	27+055	27+300	27,1	3125,4				Ponceau d'équilibre prévu	9	
15	35+300	35+500	35,5	198,6				Aucune*	10	
16	35+880	35+930	35,9			177,5		Ponceau d'équilibre prévu	10	
17	36+325	36+375	36,4		612,6			Ponceau d'équilibre prévu	11	
18	39+970	39+000	39		690,4			Ponceau d'équilibre prévu	11	
19	42+300	42+400	42,2	1399,7				Aucune**	12	
20	46+150	46+200	46,1			56,9		Ponceau d'équilibre prévu	13	
21	47+850	48+925	47,8	308,8				Ponceau d'équilibre prévu	13	
22	49+680	49+725	49,6				593	Ponceau d'équilibre prévu	14	
23	50+025	50+100	49,95				894,3	Ponceau d'équilibre prévu	14	
24	50+450	50+500	50,4	431,8				Aucune*	14	
25	56+025		56	34,9				Aucune*	15	
26	56+140	56+200	56,2	702,5				Aucune*	16	
27	59+850	59+900	59	567,9				Ponceau d'équilibre prévu	16	
28	60+000	60+150	60	2534,2				Aucune*	16	
29	60+725	60+875	60,7	89,6				Aucune*	16	
30	61+150	61+225	62		270,9			Aucune*	16	
31	61+580	62+060	61,75				210	Ponceau d'équilibre prévu	17	
32	62+275	62+400	62,3		1161,8			Aucune**	17	
33	62+450	62+575	62,5				1396,8	Aucune**	17	
34	62+650	62+750	62,7		1574			Aucune**	17	
35	62+800	62+870	62,8	214,8				Aucune**	17	
36	63+825	63+900	63,8				1051	Ponceau d'équilibre prévu	17	
37	69+350	69+400	69,3		292,3			Ponceau d'équilibre prévu	18	
38	75+525	75+550	75,5	551				Ponceau d'équilibre prévu	19	
39	76+400	76+500	76,5	1428				Aucune*	19	
40	76+580	76+625	76,7	837				Ponceau d'équilibre prévu	19	
41	76+650	76+780	76,7			1778,3		Aucune**	19	
42	76+800	76+850	76,8				1258,4	Pont prévu	19	
44	78+680	78+700	78,68				262,8	Ponceau d'équilibre prévu	20	
45	79+800	79+825	79,8			890,5		Ponceau d'équilibre prévu	21	
46	85+275	85+350	85,3	1100,1				Aucune*	22	
47	88+650	88+950	88,7	5450,8				Aucune**	23	
48	89+675	89+725	89,7	122,4				Aucune*	23	
49	89+750		89,8	777,1				Aucune*	23	
				Sous-total:	23 483,7	8 193,5	1 856,8	18 066,4		
				Total:	5,16994	hectares				

¹ Mesure de gestion des milieux humides (p. 257 et p. 341 au tableau 7.1 de l'ÉI)

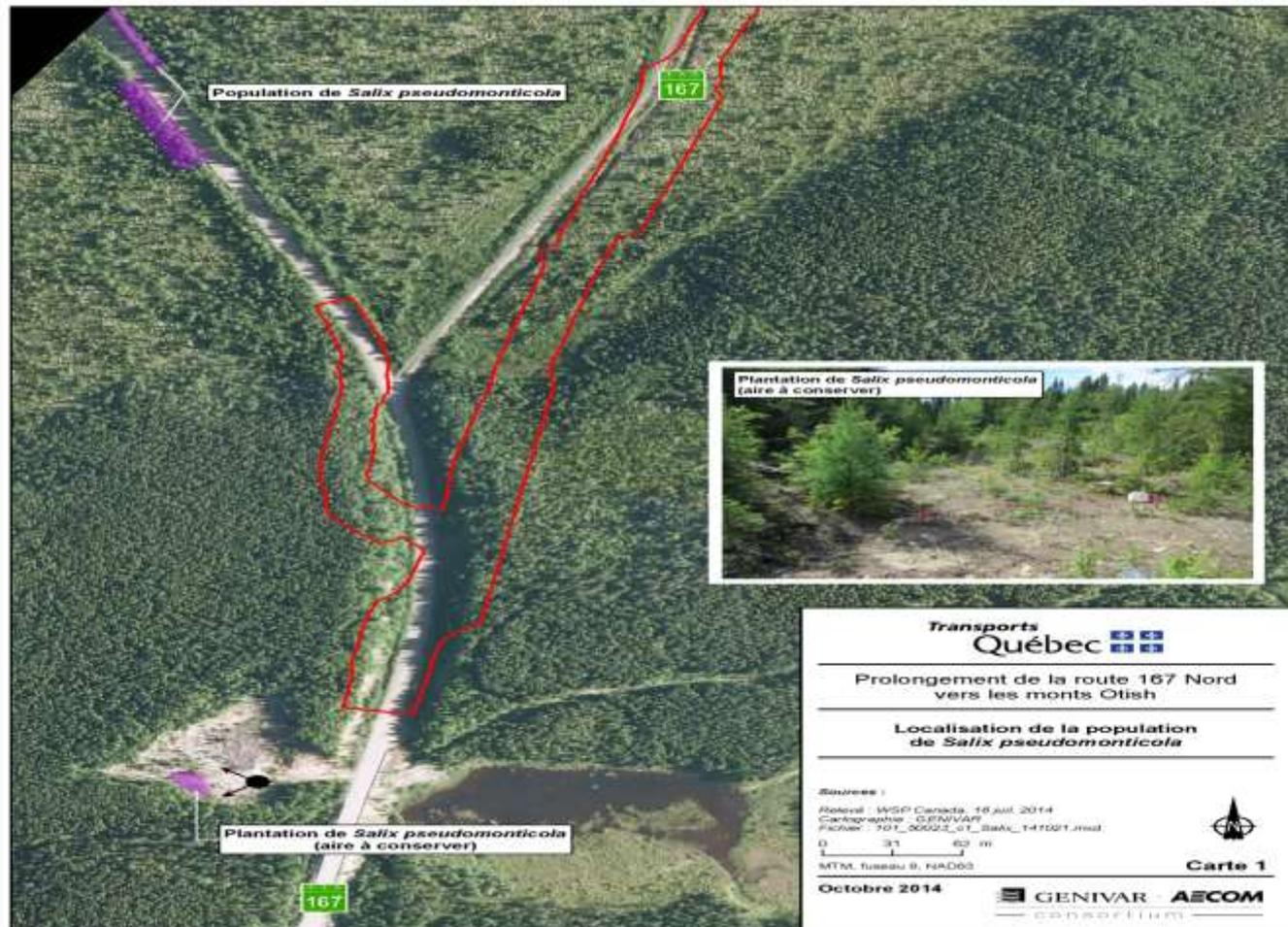
* L'empiètement ne fait que scinder le milieu humide sans modifier les conditions d'écoulement et de drainage. La pérennité du milieu humide ne sera nullement affectée.

** Les conditions d'écoulement et le drainage des milieux humides ne seront nullement affectés puisque l'écoulement de surface est concentré dans les fossés de drainage adjacents à la route projetée.

Cours d'eau sans ponceau

PK	Remarques	Consignes
15+550	Aucun ponceau mais présence cours d'eau permanent	Prévoir ponceau d'équilibre
72+700	Aucun ponceau mais présence cours d'eau permanent	Prévoir ponceau d'équilibre

Milieux sensibles - le saule pseudomonticole



Suivis environnementaux

Activités à réaliser	Conditions futures					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1. Suivi environnemental après l'exploitation des bancs d'emprunt						
Réalisation du suivi environnemental suite aux crues printanière (mai-juin)	x		x			
Identifier les signes d'érosion et d'instabilité sur les talus des bancs d'emprunt	x		x			
Identifier la présence d'apport en sédiments vers les milieux hydriques adjacents	x		x			
Identifier les zones de chablis afin de s'assurer du libre passage du poisson dans les milieux hydriques adjacents	x		x			
Documenter l'état des bandes de protection en périphérie des milieux hydriques	x		x			
Documenter toute modification de la végétation riveraine à proximité des bancs d'emprunt exploités	x		x			
Quantifier et qualifier le taux de survie des plantations et des ensemencements	x		x			
Rédaction et dépôt des rapports	x		x			
2. Suivi environnemental – saule pseudomonticole						
Dénombrer et évaluer l'état de santé de la population	x	x				
Évaluer l'évolution de la population	x	x				
Évaluer la taille des individus	x	x				
Description de la végétation à proximité	x	x				
Appliquer des mesures correctives	x	x				
Rédaction et dépôt des rapports	x	x				
3. Suivi environnemental – libre circulation du poisson						
S'assurer de la libre circulation du poisson au droit des ponceaux et des cours d'eau aménagés			x			
Identification des caractéristiques hydrologiques et des aménagements réalisés			x			
Rédaction et dépôt du rapport			x			
4. Suivi environnemental – aménagements compensatoires						
S'assurer de l'efficacité des aménagements réalisés						
S'assurer de la libre circulation du poisson						
Rédaction et dépôt du rapport						
Sites :						
C-1A (24+850)			x		x	
C-2 (69+500)				x		x
C-3 (73+200)				x		x
C-4A (93+800)				x		x
C-13 (141+600)			x		x	

La gestion des parties prenantes



- **Identification des parties prenantes**
- **L'approche préconisée**
- **Les préoccupations des partenaires**
- **Les clauses de retombées locales**
- **Le bilan des retombées**

La gestion des parties prenantes - identification

- Les communautés crie
 - La communauté de Mistissini
 - La communauté Oujé-bougoumou
- La communauté de Chibougamau
- Les minières
- Les forestières
- Autres



La gestion des parties prenantes

- L'approche préconisée
- La consultation
- Les partenariats



La gestion des parties prenantes

Les principales préoccupations:

- L'accès aux territoires
- La protection du territoire et des aires de chasse
- L'implication dans le projet
- Les retombées économiques locales



La gestion des parties prenantes

- Les clauses de retombées locales
 - Objectif de sous-traitance à des entreprises admissible
 - 10M \$ sous-traitance régional
 - 1 M sous-traitance autochtone



Les retombées économiques

- Dépenses générées par la construction de la route
 - Ordre de grandeur : 250 M\$
- Retombées économique liées au lot A : 29,3 M\$
- Sous-traitant locaux : 15,2 M\$
- Sous-traitant autochtones: 4,4 M\$
- Camionneurs artisans: 9,7 M\$



OBJECTIFS LARGEMENT DÉPASSÉS

Les retombées liées à l'emplois

En équivalent temps complet

Hors région allochtone : 274

Nord-du-Québec allochtone : 9

Nord-du-Québec autochtone : 18



La gestion d'un contrat repris par la caution

- L'avis à la caution
- La clause du CCDG
- Le transfert des responsabilités
- Suivi et réception des travaux



La gestion d'un contrat repris par la caution

L'avis à la caution

- Quand ?



La gestion d'un contrat repris par la caution

La clause du CCDG-2011 :

7.12 RECOURS À LA CAUTION EN CAS DE DÉFAUT DE L'ENTREPRENEUR

Si l'entrepreneur néglige ou refuse de remplir l'une ou l'autre de ses obligations, si les travaux progressent trop lentement ou s'il devient évident qu'ils ne pourront être terminés dans le délai prévu dans le contrat, le Ministère le met en demeure de prendre les mesures nécessaires pour mener les travaux à bonne fin. Si la garantie d'exécution des travaux a été fournie sous forme de cautionnement, une copie de la mise en demeure est transmise à la caution.

Quinze jours après la mise en demeure, en cas d'inaction de l'entrepreneur, le Ministère peut faire exécuter les travaux comme il l'entend aux frais et dépôts de l'entrepreneur. Toutefois, si la garantie a été fournie sous forme de cautionnement, 15 jours après la mise en demeure, en cas d'inaction de l'entrepreneur, le Ministère avise la caution de compléter les travaux aux prix du contrat. Quinze jours après l'envoi de cet avis, en cas d'inaction de la caution, le Ministère peut faire exécuter les travaux comme il l'entend aux frais de la caution et de l'entrepreneur.

La gestion d'un contrat repris par la caution

Le transfert des responsabilités:

- Comité de suivi
- Liste des créanciers
- Échéancier
- Suivi des comptes



La gestion d'un contrat repris par la caution

Le suivi et la réception des travaux



Conclusion

Vous avez des questions ?????

